

Commune de

Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2017

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : sept

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy, M. MAGNIN Didier, M. MILLET Hervé, M. LAMIDIEU Lionel,
M. GIRINAL Jean Marc, Mme GUENOT Lucienne, Mme COSTILLE Brigitte.

Absent excusé: M. HUMBERT Nicolas, M.AURIERE André, Mme GAUTHEROT Annick

Absent : M.PAGET Olivier.

Monsieur Hervé MILLET a été élu secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Débat d'orientation du PADD dans le cadre du Plan local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD avec la participation de Monsieur RENAUDOT Roger, Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais et Madame COUTELLE Sophie, responsable du service de l'aménagement et du cadre de vie de la CCPR.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de Communes du Pays Riolais et valorisation de son patrimoine

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le débat a mis en exergue les principaux points suivants :

- Le Conseil municipal souhaite que la densification de l'habitat futur soit cohérente avec l'existant,
- Le Conseil municipal considère qu'une réflexion avec le pôle le plus proche, à savoir Devecey et plus largement avec la communauté d'agglomération de Besançon, mériterait d'être approfondie, notamment dans le domaine du développement des transports en commun en direction de Besançon,
- Le Conseil municipal propose que l'amélioration des liaisons internet et de téléphonie mobile constitue une action prioritaire. Le Conseil considère en effet que c'est une condition indispensable pour assurer le développement de nos villages et pour accueillir les emplois de demain.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

3/ Point sur le projet de chemin piétonnier entre Buthiers et Voray sur l'Ognon :

Le Maire explique que le chemin piétonnier longeant une route départementale, le Conseil départemental demande la pose d'une barrière mixte bois/métallique tout le long du parcours ou d'une barrière mixte dans le virage et une bande végétalisée avec des arbustes de hauteur et d'emprise faibles sur le reste du parcours. Le Maire précise que les dossiers de demande de subvention ont été adressés aux différents

financeurs. Il est nécessaire d'attendre les réponses à ces demandes avant de commencer les travaux. Lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire de Voray/l'Ognon, il a été convenu que chaque commune financera au prorata du linéaire créé sur son territoire communal.

4/ Examen d'une autorisation de prospection à des fins de recherche d'objets métalliques :

Le Maire présente la demande d'autorisation de prospection à des fins de recherche d'objets métalliques adressée par un habitant de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser pour un an le demandeur à rechercher des objets métalliques avec un détecteur à métaux :

- en dehors des parcelles d'affouage pendant la période d'affouage,
- sauf les samedis et dimanches pendant la période de chasse d'octobre 2017 à janvier 2018.

5/ Fixation des ratios d'avancement de grade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

-Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

-Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

-Vu l'avis du comité technique, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Saône, en date du 29 juin 2017,

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus/ « promouvables », à savoir le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (« les promouvables »),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 100 % le ratio promus/ « promouvables » à tous les cadres d'emplois.

6/ Modification de la délibération relative au prêt concernant le financement des travaux de renouvellement de canalisations d'eau :

Le Maire informe le Conseil que l'offre de prêt, dont le montant initial était de 30 000€, a été établie sur la base de 40 000€. Le Maire explique qu'une panne survenue récemment au château d'eau a fait apparaître qu'il fallait rapidement remplacer une pompe et les ballons. Le montant de ces travaux est évalué à 15 000€. Il a semblé plus judicieux d'augmenter le montant du prêt initialement prévu, plutôt que de souscrire un nouveau prêt.

7/ Questions diverses :

- La réunion avec Madame LHOMME, architecte (assistante à maîtrise d'ouvrage pour notre projet d'aménagement du centre bourg), à laquelle tous les conseillers étaient invités et qui s'est déroulée juste avant la réunion du Conseil, a permis de définir le calendrier suivant :
 - o lancement du marché de maîtrise d'œuvre : 1^{ère} semaine de juillet,
 - o remise des offres au plus tard vendredi 1^{er} septembre avant 11H30,
 - o ouverture des plis, vendredi 1^{er} septembre à 17H30,
 - o audition des candidats pré-sélectionnés, vendredi 08 septembre, après-midi.
- Le Maire informe le Conseil que le service départemental de l'architecture et du patrimoine de Vesoul a émis un avis favorable pour la réalisation des ralentisseurs, Grande rue, aux entrées du village. Les travaux devraient commencer au mois de septembre.

- Le Maire présente la convention d'assistance à maître d'oeuvre proposée par Ingénierie 70 pour l'aménagement du chemin piétonnier entre Buthiers et Voray/l'Ognon. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer cette convention.
- L'Assemblée Générale de l' AMF (Association des Maires de France) aura lieu samedi 8 juillet à Vesoul ; le Maire n'étant pas disponible, demande un volontaire pour représenter la commune.
- L' Assemblée Générale de l'AMR (Association des Maires Ruraux) aura lieu vendredi 30 juin à 19h00 à Vesoul.
- Rappel de dates :
 - . le Gala mondial des arts martiaux traditionnels japonais, au bénéfice de l'UNICEF, se déroulera au centre intercommunal de rencontre de Voray/l'Ognon, le 01 juillet.
 - . Arrivée du tour de France à la Planche des Belles Filles le 05 juillet.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 29 août 2017 à 20H30.